



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

Demande de déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement pour les travaux de restauration du Filet et du Petit Cher en Indre-et-Loire

RAPPORT PRÉALABLE A LA MISE A L'ENQUÊTE

Afin de respecter les objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le Président du syndicat Mixte du Nouvel Espace du Cher propose de mettre en œuvre un programme de travaux de restauration des masses d'eau du Filet et du Petit Cher en Indre-et-Loire, dans le cadre d'un Contrat Territorial établi avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le Conseil Régional de la région Centre-Val de Loire.

Ce contrat d'une durée de trois ans renouvelable est établi pour la période 2019-2024.

Les communes concernées par ce programme de travaux sont Tours, Saint-Avertin, Saint-Pierre-Des-Corps, La Ville-Aux-Dames, Larçay, Veretz, Montlouis-Sur-Loire, Saint-Martin-Le-Beau, Azay-Sur-Cher, Dierre.

Par courrier en date du 6 juin 2018, le Président du syndicat Mixte du Nouvel Espace du Cher a demandé à ce que ces travaux soient:

- déclarés d'intérêt général, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- autorisés en application de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale relève uniquement de l'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis aux dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Rubriques de la nomenclature « eau » concernées

Le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature « eau » du code de l'environnement:

RUBRIQUES	ACTIVITES	PROJET	CLASSEMENT
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A); 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Les aménagements de restauration de la morphologie du lit mineur ou de restauration des annexes hydrauliques seront mis en place sur un linéaire supérieur à 100m pour l'ensemble de l'opération.	Autorisation

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet: 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A); 2° Dans les autres cas (D).	L'enlèvement sélectif d'encombres, la restauration de la morphologie du lit mineur (banquettes latérales et mise en place de grave de rivière) et le reprofilage des annexes hydrauliques sont susceptibles de perturber les zones d'alimentation et de croissance de la faune aquatique. Perturbation ponctuelle et temporaire des habitats aquatiques en phase travaux sur plus de 200m ² .	Autorisation
---------	--	--	--------------

Présentation des travaux envisagés

Ces travaux consisteront à:

1/ Intervention sur le lit mineur :

- Limiter l'encombrement du lit mineur par enlèvement des encombres (196 m³) et abattage de peupliers (150 unités)
- Actions de restauration de la morphologie – 5 125 ml

2/ Travaux de restauration de la ripisylve :

- Aménagement pour le bétail (clôtures 1 590 ml et 8 abreuvoirs)
- Actions de restauration de la densité et de la diversité – 47 794 ml
- Actions de lutte contre les espèces envahissantes

3/ Reconnexion de cours d'eau et sources – Intervention sur 1 360 ml

4/ Travaux de restauration sur les annexes hydrauliques :

- Restauration des fonctionnalités des annexes du lit majeur (Zone humides) – 26 880 m²

5/ Actions sur la continuité :

- Intervention sur ouvrage – Moulin Battereau (commune de St Martin Le Beau) et aménagement de sonde pilotée sur clapet

Enquête administrative

Les avis des services (ARS, DRAC) sont joints au présent rapport. Les remarques des services ont été prises en compte (AFB, SERN FB).

Conclusion

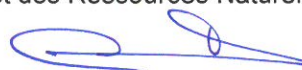
Les travaux prévus sont soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Ils entrent dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement. En effet, ils consistent en « l'aménagement et l'entretien d'un cours d'eau non domanial » et présentent un caractère d'intérêt général du fait de leur incidence positive sur le fonctionnement hydraulique de la rivière et sur l'écosystème aquatique.

Ce dossier reçoit de ma part un avis favorable pour sa mise à l'enquête publique, préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux. Les communes concernées par le périmètre d'enquête sont Tours, Saint-Avertin, Saint-Pierre-Des-Corps, La Ville-Aux-Dames, Larçay, Veretz, Montlouis-Sur-Loire, Saint-Martin-Le-Beau, Azay-Sur-Cher, Dierre, Joué-Les-Tours et Ballan Miré.

TOURS, le 22 février 2019

Pour le directeur départemental,
le chef du Service de l'Eau
et des Ressources Naturelles



Dany LECOMTE